



Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°36/2026 Objet : Instauration du régime des astreintes et/ou des permanences	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 19 dont 1 pouvoir
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIAATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUX Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Instauration du régime des astreintes et/ou des permanences

Exposé :

Par délibération en date du 30 mai 2023, nous avons autorisé certains personnels à réaliser des astreintes. Aujourd'hui, il est proposé d'élargir ces dernières au grade d'adjoint de la filière administrative pour permettre les interventions suivantes : rétablissement des serveurs informatiques notamment lors du traitement des prises en charge des transports scolaires, rétablissement de la vidéo surveillance des différents installations et sites sécurisés (PEM Maubeuge, PEM Aulnoye-Aymeries et parking silo Aulnoye-Aymeries), interventions sur les alarmes incendie et intrusion, et interventions sur les différents système de contrôles d'accès aux abris et parkings à vélos (Maubeuge – parvis de la gare, Aulnoye-Aymeries – parvis de la gare).

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°17 du 30 mai 2025 relative à l’instauration du régime des astreintes et/ou des permanences,
- Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026,
- Vu la présentation préalable et l’examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 17 juin 2026,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- La nécessité de prévoir un régime d’astreintes pour les adjoints administratifs.
- Qu’il y a donc lieu de créer un régime des astreintes et des permanences ainsi que le régime indemnitaire qui s’y rattache comme indiqué ci-dessous :

Filière	Grade	Taux de l’indemnité d’astreinte	Indemnité d’astreinte	Repos compensateur
Administrative	Adjoint administratif	Semaine complète	156.95 €	Ou 1.5 jours

Le montant de l’indemnité de l’astreinte sera modifié automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes règlementaires.

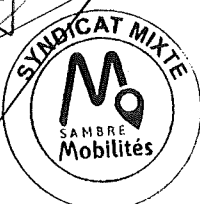
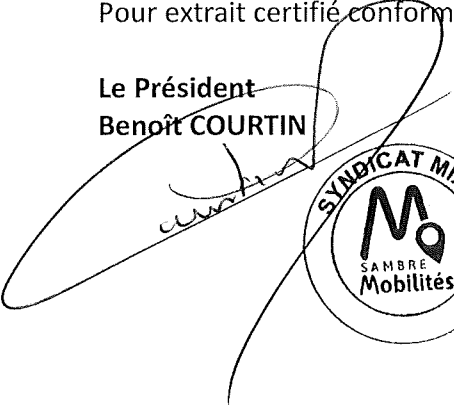
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d’instaurer l’astreinte telle que définie et d’y adjoindre l’indemnité ou le repos compensateur y afférent.
- **CONFIRME** la nécessité de recourir à la mise en place d’une astreinte et plus particulièrement pour assurer les interventions de rétablissement des serveurs informatiques notamment lors du traitement des prises en charge des transports scolaires, le rétablissement de la vidéo surveillance des différents installations et sites sécurisés (PEM Maubeuge, PEM Aulnoye-Aymeries et parking silo Aulnoye-Aymeries), les interventions sur les alarmes incendie et intrusion, et les interventions sur les différents système de contrôles d’accès aux abris et parkings à vélos (Maubeuge – parvis de la gare, Aulnoye-Aymeries – parvis de la gare).
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toute disposition relative à l’instauration de cette astreinte.

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 059-255902827-20260624-DEL36_2026-DE